

Article 1. ORGANISATION

La S.A.S. Les **LABORATOIRES IPRAD SANTE**

Au capital de 229 000 €uros

Inscrits au RCS de PARIS sous le numéro B 382 698 322

Dont le siège social se trouve **178 Quai de Jemmapes – 75010 PARIS**

Organise du 10 SEPTEMBRE 2010 AU 12 SEPTEMBRE 2010

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **QUIZZ SAFORELLE** qui se déroulera lors de **L'ÉVÉNEMENT LA PARISIENNE sur le Stand N°2 Saforelle du village La Parisienne sur le Champs de Mars – Avenue de la Motte Piquet – 75007 Paris**

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des **LABORATOIRES IPRAD SANTE SAS**, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants présents sur **LE VILLAGE LA PARISIENNE** devront se procurer un bulletin de participation disponible sur le **STAND SAFORELLE** de la société organisatrice afin de **répondre au quizz SAFORELLE, compléter le formulaire de réponse** en y indiquant leur genre, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, adresse e-mail, téléphone, date de naissance, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le **STAND SAFORELLE**.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

- **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 15 SEPTEMBRE 2010 par l'Organisateur du Jeu pour désigner les 51 GAGNANTS. Seuls les bulletins avec bonnes réponses au quizz seront pris en compte.**

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Règlement de Jeu

QUIZZ SAFORELLE

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **1^{er} PRIX : UN COFFRET "HAMMAM & DINER AUX CHANDELLES** pour deux personnes d'une valeur unitaire de **190.00 euros TTC.**
- **2^{ème} PRIX AU 51^{ème} PRIX : UNE TROUSSE SAFORELLE** d'une valeur unitaire de **16.70 Euros TTC**, contenant :
 - 1 Soin Lavant Doux Saforelle 100 ml,
 - 1 sachet pocket de Lingettes Intimes Saforelle,
 - 1 boîte de Florgynal Tampon Probiotique by Saforelle format "normal".

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants seront avisés directement par la Société Organisatrice à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent Les **LABORATOIRES IPRAD SANTE SAS**, à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et éventuelles photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part des **LABORATOIRES IPRAD SANTE SAS**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent Les **LABORATOIRES IPRAD SANTE SAS** à publier leur nom sur Internet.

Règlement de Jeu

QUIZZ SAFORELLE

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché sur le **stand N°2 Saforelle du village La Parisienne sur le Champs de Mars – Avenue de la motte piquet – 75007 Paris**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès des **LABORATOIRES IPRAD SANTE SAS - 178 quai de Jemmapes – 75010 PARIS**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.53 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **12 SEPTEMBRE 2010**.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **24 AOUT 2010**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.